



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 17609

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation et le devenir des personnels IATOS de l'éducation nationale. On assiste au travers des suppressions de postes ou de leur non-creation, notamment pour faire face à l'ouverture de nouveaux établissements scolaires, à un redéploiement des emplois de ces personnels et à une gestion de la pénurie de postes qui révèlent un véritable désengagement de l'Etat. Le recours à plus de 60 000 contrats emploi solidarité dans ce secteur confirme, si besoin est, le manque criant de personnels. Face à ces situations, les collectivités territoriales gestionnaires des lycées et collèges réagissent par l'intermédiaire de diverses procédures aboutissant à confier au secteur privé toutes ou partie des tâches et missions revenant aux personnels IATOS. Des lors est posée la question du devenir de ces personnels. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre s'agissant du nécessaire accroissement des effectifs de personnels IATOS et du renforcement des moyens mis à leur disposition pour leur permettre de faire face dans les meilleures conditions possible à leur mission de service public.

Texte de la réponse

L'importance des missions confiées aux personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (ATOS) vient d'être réaffirmée dans le cadre du nouveau contrat pour l'école. Reconnus comme membres à part entière de la communauté scolaire, la dimension éducative de leur action y est à nouveau rappelée. Par ailleurs, l'élaboration d'un accord de partenariat entre l'éducation nationale et les collectivités locales doit permettre d'améliorer le fonctionnement matériel des établissements en associant les ressources, tant humaines que techniques, apportées par chacun, dans son domaine de compétence. Ainsi, dans l'académie de Lille, les collectivités territoriales ont souhaité que les opérations de maintenance et d'entretien des installations de chauffage et des systèmes d'alarmes de tous les établissements du second degré puissent être assurées à court terme par les équipes mobiles d'ouvriers professionnels de l'éducation nationale. En ce qui concerne les effectifs, l'académie de Lille disposait en 1993 de 10 551 emplois ATOS. La prise en compte des besoins induits par la présence d'établissements sensibles a conduit à lui attribuer 144 nouveaux emplois entre 1991 et 1993. À la rentrée de 1994, 46 emplois supplémentaires ont été ouverts, dont 33 au titre de la loi de finances initiale et 13 dans le cadre des 250 surnombres autorisés par le Gouvernement pour améliorer l'accueil et l'encadrement des élèves. Ainsi, sur un plan général, la poursuite des créations d'emplois ATOS, associée à une gestion optimale des moyens fondée sur la mutualisation et la contractualisation des ressources, doit-elle permettre de répondre aux besoins des établissements et de conserver aux personnels ATOS la place qui leur revient dans le fonctionnement du système éducatif.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17609

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 août 1994, page 4107

Réponse publiée le : 3 octobre 1994, page 4900